

Note 21-13

Bulletin COVID 11 mars 2021

Vous trouverez en pièce jointe le bulletin COVID en date du 11 mars 2021. Ce bulletin touchera le point suivant : variants de la COVID-19 et gestion des cas au Québec.

Martin Demers, directeur général

Limite de réception souhaitée des fiches au plus tard le **mercredi 9h00**

Manon et membres de l'équipe voient à vous rétribuer deux semaines par deux semaines avec une très grande rigueur.

Pour favoriser le maintien optimal de cette qualité de rétribution, j'apprécierais votre collaboration en remettant à Manon par les moyens habituels (mpaquet@virecrepe.com ou télécopieur ou casiers), fiches et réclamations au plus tard les mardis. Par exemple, pour la prochaine remise de réclamation et fiches (semaines du 8 et 15 mars), nous vous invitons à nous les faire parvenir **au plus tard le mercredi 24 mars 9h00**.

Ne vous surprenez pas si vous recevez des demandes de correction de la part de : Suzie Boissonneault, Karine Guillemette et Janny Bourgault.

Merci de votre habituelle collaboration.

Martin Demers, directeur général



Rappel d'inscription

Il est encore temps de vous inscrire au projet « *Allez hop, on bouge!* »

Date limite pour vous inscrire : 19 mars 2021

Du plaisir, des défis et des prix sont là pour vous!

Pour plus de détails, vous référer à la note 21-11 ou communiquer avec votre CP qui se fera un plaisir de répondre à vos questions.



Suzie Boissonneault et Karine Guillemette, conseillères pédagogiques

Capsule réglementaire



Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)

Avis de changement



64. La responsable doit aviser par écrit le bureau coordonnateur qui l'a reconnu, dans les 10 jours, de tout changement pouvant affecter les conditions et les modalités de sa reconnaissance.

Toutefois, s'il s'agit d'un changement d'adresse, la responsable doit en aviser le bureau coordonnateur et les parents des enfants reçus au moins 30 jours à l'avance.

Vous devez aviser le BC par écrit dans les 10 jours, de tout changement pouvant affecter les conditions et les modalités de votre reconnaissance, par exemple des changements concernant :

- Les numéros de téléphone et adresses.
- Les jours et heures d'ouverture de votre service éducatif.
- L'état de votre santé.
- Les attestations d'absence d'empêchement.
- Les attestations des formations obligatoires.
- Le renouvellement des assurances.
- La possession d'arme(s) à feu.
- *Si un changement affecte l'entente de garde que vous avez signée avec les parents, il est essentiel d'avoir leurs accords avant de procéder au changement. Une modification des ententes de service est de mise.*

65. La responsable qui désire augmenter (ou diminuer) le nombre d'enfants qu'elle entend recevoir doit en aviser le bureau coordonnateur.

Pour les RSG qui ont des places subventionnées, si vous désirez augmenter ou diminuer le nombre de places subventionnées à votre permis, vous devez en faire la demande écrite au BC en indiquant le nombre de places désirées, et ce à compter de quelle date.

67. La responsable qui cesse définitivement de recevoir un enfant doit en aviser sans délai le bureau coordonnateur qui l'a reconnue.

Vous devez aviser sans délai le BC lorsque vous cessez de recevoir définitivement un enfant.

Lorsque cet enfant occupe une place subventionnée, vous devez le mentionner sur sa dernière fiche d'assiduité et sur la réclamation dans l'espace prévu et vous **devez** obligatoirement compléter une **attestation des services de garde fournis et la remettre sans délai** au BC et au parent de l'enfant.

Sarah Bergeron, conseillère à la réglementation